

Violences faites aux femmes - Communiqué du Collectif National pour les Droits des Femmes

dimanche 22 octobre 2017, par [CNDF](#) (Date de rédaction antérieure : 18 octobre 2017).

2017, mois d'Octobre, plus de 95 femmes sont mortes depuis le début de l'année sous les coups de leur conjoint ou leur ex-conjoint.

2017, mois d'Octobre, la télévision publique diffuse un téléfilm et un débat sur le viol. Le public apprend que la parole des victimes n'est souvent pas prise en compte, qu'il existe dans nombre de cas une correctionnalisation du viol, (le viol, un crime, doit être jugé aux Assises et non en Correctionnelle)

2017, Septembre et octobre, les titres des journaux quotidiens assimilent viol et sexualité, féminicide et drame familial. Certains n'hésitent pas non plus à mettre en couverture un meurtrier de sa compagne.

2017, un journal publie une enquête et des témoignages d'actrices sur des faits de harcèlements et agressions sexuelles et viols par un producteur américain très influent dans son milieu.

2017, sur les réseaux sociaux, des femmes dénoncent en 140 signes les violences sexuelles et le harcèlement qu'elles subissent au quotidien, la maltraitance dont elles sont victimes quand elles souhaitent porter leur affaire en justice, déchainant sur elles de nouveau la haine sexiste ordinaire.

2017, malgré les campagnes des associations féministes d'accompagnement et de soutien des victimes, les violences faites aux femmes sont encore totalement banalisées par les médias et la justice. Pourquoi ? Parce que la perception de la violence à l'encontre des femmes n'est comprise que relevant de comportements individuels. Elle est pourtant la conséquence d'une construction sociale de la place des sexes dans notre société qui infériorise les femmes, dans le travail, la vie politique, la vie sociale, la vie privée.

La sphère privée n'est pas imperméable à ce que la société véhicule, aux réactions des pouvoirs publics, de l'autorité judiciaire. Le HECF et les associations féministes de solidarité avec les victimes estiment que seulement 10% des femmes victimes de viol portent plainte. Combien de femmes victimes de violences conjugales ayant appelé à l'aide sont restées sans réponse de la part de leur entourage ? Combien d'entre elles se sont vues répondre qu'il était pourtant tellement simple de quitter leur conjoint violent ? Combien d'entre elles se sont vues refuser une plainte au profit d'une main courante ? Combien de non lieux et de classements sans suite ? La justice ne sait pas recueillir la parole des victimes.

Aujourd'hui et depuis longtemps, le Collectif National pour les Droits des Femmes mène des campagnes et des mobilisations contre les violences faites aux femmes. Il a écrit une proposition de Loi-Cadre contre les violences faites aux femmes dès 2006, dont plusieurs propositions ont été reprises dans la loi du 9 juillet 2010. Cette proposition de loi, encore d'actualité, se propose de

prendre en compte la globalité des violences et la façon de les combattre : prévention, sensibilisation de toute la société, solidarité à tous niveaux avec les victimes, répression des agresseurs. Ce travail est urgent !

Il reste donc encore du chemin à parcourir et les mesures préconisées par Marlène Schiappa n'y suffiront pas. Il faut aussi que la France se mette en conformité avec la Convention d'Istanbul, qu'elle a ratifiée en 2014, et qui par exemple interdit toute médiation pénale pour les violences conjugales ou prescrit que les ordonnances de protection des victimes puissent être attribuées pour tout « type » de violences.

Le Collectif National pour les Droits des Femmes soutient toutes les initiatives des femmes victimes de violences visant à rendre publiques les violences subies et leur dénonciation.

Le Collectif National pour les Droits des Femmes se tient à la disposition des parlementaires, des élu-es locales et locaux, Premier Ministre, du ministère de la Justice, du ministère de l'Education Nationale, du secrétariat d'Etat à l'égalité femmes-hommes, afin d'explicitier son projet.

Le lien vers la proposition de Loi Cadre du CNDF :

<http://www.collectifdroitsdesfemmes.org/spip.php?article471>

P.-S.

* <http://collectifdroitsdesfemmes.org/spip.php?article482>